

Séance du : 10 septembre 2018

n° 41/2018

**L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 30 aout 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Colette CABROL, Isabelle COUTUREAU, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Jacques DANJOU, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Olivier GUERRA, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Robert LIGNERES, Marc MENGAUD, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL, Daniel VIENNE.

**Avaient donné pouvoir :**

E.ESCRICH FONS à R.DUFOUR, S.MANIAGO à C.BATS.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 34

**Délégués suppléants :**

Mme Nelly CALMET.

Mrs Christian BATS, Roger DUFOUR, Albert MAMY.

**Excusés :**

Mmes Sophie ADROIT, Nicole DURY, Francette ROS-NONO.

Mrs François DEMANGEOT, Jacques DOUMERC, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL.

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs**

**Monsieur le Président expose :**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements publics locaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Le barème préconisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 est le suivant :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3<sup>o</sup>/100
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2<sup>o</sup>/100
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5<sup>o</sup>/100
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1<sup>o</sup>/100
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75<sup>o</sup>/100
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50<sup>o</sup>/100
- Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25<sup>o</sup>/100
- Sur les sommes > à 609 796,07 euros : 0,10<sup>o</sup>/100

Pour permettre le règlement de l'indemnité du Trésorier, il convient que le Conseil Syndical délibère.

Monsieur le Président ajoute que cette indemnité est calculée au prorata des jours travaillés, soit sur 270 jours, car Mr le comptable public a fait valoir ses droits à la retraite.

**Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,**

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

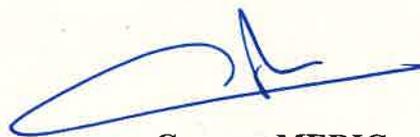
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% à Mr DOUVENEAU Bertrand, Trésorier de Villefranche-de-Lauragais, sur 270 jours ;
- 2°) **DE CALCULER** cette indemnité selon le barème préconisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- 3°) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 du budget du PETR du Pays Lauragais.

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 septembre 2018.

**Le Président**



**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr